

CAHIER DES CHARGES POUR CONSULTANT* VILLEVERTE SUISSE

« VILLEVERTE SUISSE » (VVS) est un certificat pour un Vert urbain durable. Il est attribué par « l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades » (USSP). Les villes, communes et institutions qui tiennent en haute estime leurs espaces verts, les aménagent et les entretiennent de manière durable sont primées par cette certification.

Les communes et les villes qui veulent se faire certifier Villeverte Suisse, doivent s'y préparer minutieusement et sont accompagnés par un*e conseiller*ère Villeverte.

Le présent cahier des charges décrit les exigences requises pour un consultant Villeverte Suisse. Il fait partie intégrante du contrat conclu entre le consultant et l'USSP.

Situation de départ

Le règlement interne de Villeverte Suisse règle le conseil au chapitre 1.6 de façon suivante :

*Pour ce qui est des conseils donnés aux candidates jusqu'à leur certification, un droit exclusif est accordé, dans un premier temps, à l'entreprise « nateco SA ». Ce droit est régi contractuellement au vu des prestations propres apportées par cette dernière au projet « Villeverte Suisse ». Ce droit s'éteint lorsque les 20 premiers certificats auront été attribués. Après cette échéance, le marché sera ouvert à d'autres sociétés de conseil**. Celles-ci seront désignées par la Commission.*

La société de conseil établit une offre pour les phases initiale et de certification à l'attention de la candidate. Les parties contractantes sont la société de conseil et la candidate. Avant la certification, la société de conseil établit un programme d'audit en accord avec la ville / commune candidate et l'équipe d'auditeurs responsable.

Tâches

Les consultants VVS accompagnent les villes et les communes dans le processus de certification de Villeverte Suisse dans la phase initiale et de certification et, à la demande du client, également dans les phases ultérieures du projet. A cet effet, ils doivent les préparer et les conseiller au mieux pour l'audit, conformément aux objectifs de Villeverte Suisse. Cela comprend:

- Soutenir la municipalité dans la mise en place de l'organisation et dans la gestion du projet, afin que les unités organisationnelles et les responsables concernés soient impliqués dans le projet et que les délais puissent être respectés.
- Soutien à l'élaboration du dossier selon le catalogue de mesures. Les mesures doivent être documentées de manière à ce que les auditeurs et auditrices puissent les évaluer selon les critères d'évaluation. Les preuves de la commune peuvent être fournies sous forme de documents ou de déclarations (écrites). Le consultant VVS veille à ce que ces preuves soient documentées de manière systématique, transparente et cohérente. À cette fin, les instructions techniques relatives à la structure du dossier font autorité et doivent être respectées.
- Estimation du niveau et de la nécessité d'agir en vue de la certification. Sur la base d'une évaluation initiale, la municipalité devrait être en mesure de connaître son niveau et de décider si elle doit mettre en œuvre des mesures avant la certification.

* pour simplifier, la forme masculine est utilisée, mais elle comprend également la forme féminine.

** l'admission est liée à une personne individuelle

- En collaboration avec la municipalité, assurez dans les délais la soumission sécurisée des dossiers (sous forme électronique) aux auditeurs en coordination avec le bureau VVS.
- Préparer le programme d'audit en concertation avec la municipalité candidate et l'équipe d'auditeurs désignée.

Pour ces tâches, la municipalité mandate un consultant sur la base de son offre. L'offre est négociée avec la municipalité. Le contrat de la municipalité, ainsi que l'adhésion de la municipalité à l'USSP et une demande au bureau, sont des conditions préalables à l'entrée dans le processus de certification.

Responsabilités

- Le consultant VVS doit être élu par la Commission VVS. Un cahier des charges en fixe les exigences.
- Le consultant VVS s'engage par un accord de confidentialité (faisant partie du contrat) à traiter de manière confidentielle les informations reçues dans le cadre de la mission. Ceci s'applique également après la fin de la mission en tant que consultant*e VVS.
- Le consultant VVS est tenu de divulguer les liens d'intérêt et les relations basées sur des mandats.
- En outre, les conseillers VVS s'engagent à suivre la formation et à participer aux réunions annuelles d'échange d'expériences.
- Pour assurer la qualité, ils participent à des enquêtes et informent le bureau des améliorations possibles, des griefs éventuels, des retards ou des situations conflictuelles.
- Le consultant VVS s'engage à représenter la vision et les objectifs de Villeverte Suisse.

Exigences

- Langue: Allemand et/ou Français dans la région pertinente
- Flexibilité par rapport au calendrier, au temps de travail et géographique
- Preuve de formation continue, afin d'être au connaissances actuelles (formation continue spécifique)

Compétences et expériences professionnelles

- Spécialisation et références dans les secteurs verts (et/ou) suivants :
 - Planification et conception d'espaces publics verts et libres
 - Gestion des espaces verts, entretien naturel, protection et développement des espaces publics verts et libres
 - Production de plantes (pépinière, horticulture) ménageant l'environnement
 - Connaissances spécifiques dans les domaines tels que : terrains de sport, économie forestière et agriculture, biodiversité, adaptation au changement climatique
- Conseil dans les thèmes mentionnés ci-dessus
- Références dans la gestion des projets
- Connaissances des structures administratives et des procédures de décision (voirie, espaces verts, protection de la nature, climat)
- Connaissance de systèmes de gestion et d'évaluation de la qualité

- Expérience dans la formation resp. la technique d'examens

Compétences méthodiques

- Orientation aux processus, gestion des projets
- Aptitudes de présentation et de coordination
- Pensée analytique
- Compétences en matière de prise de notes et de rédaction de rapports

Compétences sociales

- Ethique professionnelle, intégrité, confidentialité, diligence professionnelle et sérieux.
- Compétences interpersonnelles et de communication
- Orientation au client et aux objectifs : s'adapte aux besoins de la commune candidate et aide à mener les projets à bonne fin de manière ciblée
- Représentation des intérêts du label vers l'extérieur
- Communication objective et échange au sein de l'organisation

Récusation

Les membres du comité directeur de l'USSP, de la commission ou du bureau VVS ne sont pas éligibles en tant que consultants VVS. Une situation exceptionnelle concerne nateco AG, qui gérera le bureau jusqu'à la fin de 2022 en raison de ses propres contributions pendant la phase de projet.

Les auditeurs qui sont également employés comme consultants VVS divulguent leurs mandats et ne peuvent pas être admis comme auditeurs pour la municipalité soutenue. La Commission VVS décide d'une éventuelle désélection et justifie sa décision.

Le consultant VVS est exclu de l'audit.

Examen de la demande, élection

La demande du requérant en tant que consultant *e VVS pour le label Villeverte Suisse a été examinée par la commission VVS. Le*la consultant*e remplit les conditions pour accompagner les municipalités candidates dans le processus de certification VVS conformément au profil d'exigences et est donc élu. L'élection est valable jusqu'à résiliation du contrat.

Si les circonstances changent par rapport au profil d'exigences, le*la consultant*e VVS s'engage à informer la Commission (via le bureau) de ces changements rapidement et de sa propre initiative.

Formation, échanges

La formation, l'introduction et la documentation au processus de certification sont assurés par le bureau VVS. Le bureau VVS intègre le consultant VVS dans l'organisation et assure l'information.

Droits

Le consultant VVS élu est listé sur le site web de Villeverte Suisse et obtient l'accès à l'intranet de Villeverte Suisse.